

AMAP des Sablons/W601002860  60110 AMBLAINVILLE <a href="mailto:amapdessablons@gmail.com">amapdessablons@gmail.com</a> <a href="http://amapdessablonseklablog.com">amapdessablonseklablog.com</a> référentes : Françoise Bonnet & Anita Roucheux		Producteur partenaire : <b>François MELLON</b> Ferme de la Garenne 20 rue de la Garenne 60390 VILLOTRAN
--	---	---

**PANIER de lentilles bio et d'huile de caméline / Saison d'octobre 2016 à juin 2017**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ adhérent de l'AMAP des Sablons » à jour de sa cotisation, souscris ce contrat pour la somme de : \_\_\_\_\_ euros.

François Mellon est producteur de lentilles bio et d'huile de caméline (plante cultivée en association avec les lentilles) à Villotran. La qualité de ces produits a été établie lors d'un essai réalisé il y a plus de deux saisons déjà et confirmée par les précédents contrats. Cinq distributions auront lieu sur cette nouvelle période. Pour cuire les lentilles, il suffit de les laver puis de les mettre dans de l'eau froide à cuire pendant 15 à 20 minutes. Pour les comparatifs de qualité des différentes huiles avec l'huile de caméline, vous pouvez vous rendre sur le blog de l'AMAP : [amapdessablonseklablog.com](http://amapdessablonseklablog.com).

	Nombre paniers de 1kg de lentilles en vrac 2,70€/kg	Nombre paniers de 1kg de lentilles <b>ensachées</b> 3,80€/kg	Nombre de bouteilles de 0,5l d'huile de caméline à 8€/bouteille	Rhubarbe par kilo 3€ le kilo
<b>20 octobre 2016</b>				<b>Non disponible</b>
<b>24 novembre 2016</b>				<b>Non disponible</b>
<b>26 janvier 2017</b>				<b>Non disponible</b>
<b>16 mars 2017</b>				<b>Non disponible</b>
<b>18 mai 2017</b>				
<b>29 juin 2017</b>				
<b>Total kg</b>				
<b>Total €</b>				

**Modalités :** ce contrat est signé au plus tard le 06 octobre 2016 et les paniers seront distribués **le jeudi aux dates indiquées ci-dessus**, par **François Mellon, le producteur**, que vous pourrez ainsi rencontrer lors de la distribution entre **19h et 20h**.

**Il sera indispensable d'apporter votre contenant pour pouvoir prendre les lentilles en vrac lors de la distribution.**

**Engagement :** Je verse la totalité de la somme correspondant au montant de ce contrat par 1 seul chèque à l'ordre de «**EARL Mellon**».

Nom banque	N° chèque	Montant	Date de remise au producteur	Date d'encaissement
			24 novembre 2016	Dans la quinzaine suivant la remise du chèque
			16 mars 2017	Dès la remise du chèque

*Ce bulletin original signé par les trois parties sera conservé par l'association. Merci d'en faire une copie que vous conserverez.*

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2016

Nom et signature de l'adhérent

Signature du producteur partenaire

Nom et signature du responsable distribution de l'AMAP  
**Françoise Bonnet**